



Accueil Périscolaire de Saint-Cyr
1 Rue de la Mairie
86 130 Saint-Cyr
Accueil Périscolaire : 05 49 88 35 34
Restaurant Scolaire : 05 49 88 35 35
@: accueil.periscolaire@saint-cyr.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE (TEMPS CANTINE & SURVEILLANCE DE COUR)

*Toute présence à ce service entraine
l'acceptation du présent règlement.*

Préambule:

Le temps de la pause méridienne est un service sous la responsabilité de la mairie.

C'est la société «SPRC», qui assurera cette année la fourniture des repas.

A chaque période, une commission restauration aura lieu avec le prestataire afin d'échanger sur les menus et les améliorations possibles, si besoin.

Il sera communiqué à tous, par mail et affichage (à l'école, sur le site de l'école, à l'accueil périscolaire et au service de restauration) les menus tous les mois.

**Il est important que les enfants prennent
connaissance (avec l'aide de leurs parents)
de ce règlement.**

Le fonctionnement des différents services:

Le service de restauration est ouvert uniquement aux enfants de l'école, aux enseignants/stagiaires, aux agents communaux.

Périodes de fonctionnement :

Les services (restauration et surveillance de cour) fonctionnent durant les périodes scolaires (du lundi au vendredi) de 12h00 à 13h20.

Pour le mercredi, il n'y a aura pas de service de cantine.

Cependant, un service de surveillance (sans repas) est assuré de 12h00 à 12h45

Il est impératif de veiller aux respects des horaires.

Ces services sont encadrés par les agents territoriaux.

Description des services:

Entre 12h00 et 13h20 : Par souci de sécurité, l'accès au restaurant scolaire et à la cour de l'école est interdit à toute personne étrangère au service.

1^{er} service de restauration: de 12h00 à 12h45, avec les petits, moyennes/grandes sections de maternelle, ainsi que des CM2.

Durant ce premier service, nous favoriserons l'entraide et l'échange entre les grands et les petits.

2^{ème} service de restauration: de 12h45 à 13h20 avec les CP/CE1/CE2 et CM1.

Une surveillance de cour est assurée. En cas de mauvais temps seront utilisés l'accueil périscolaire et le préau.

Les modalités de pointage & modes de paiement:

En début de chaque service de restauration, l'agent vérifie les enfants présents à table et c'est ce contrôle qui déclenchera la facturation.

La facture est établie chaque fin de mois et envoyée aux familles pour un paiement direct à la trésorerie de Saint-Georges les Baillargeaux, sous huit jours.

En cas de réclamation, il est impératif de payer la facture en l'état, après en avoir informé l'accueil périscolaire. Une régularisation sera faite le mois suivant.

Tarif Enfant: 3.20 €

En cas d'allergie :

Si besoin, nous vous demandons de bien vouloir réaliser un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), dès la rentrée scolaire auprès de la directrice de l'école.

Une rencontre avec le médecin scolaire sera prévue le cas échéant afin de valider le PAI.

Modalité d'application en cas de mauvais comportement et/ou non-respect :

2

Rédigé par Marie Métayer Derache/Brigitte Dimier le 11/09/2015.

L'enfant qui aura un mauvais comportement (tel que jouer avec la nourriture, dire des gros mots, ne pas respecter ses camarades) se verra sanctionner.

L'agent pourra décider de sanctionner: manger seul à une table, être assis pendant un petit moment durant la récréation, noter son nom et en référer à l'enseignant.

Si le problème persiste, l'enfant pourra voir son tableau de comportement de classe baisser.

Les parents peuvent venir rencontrer la responsable de l'Accueil pour en parler et améliorer ainsi la qualité du service.

La surveillance de cour :

Les jeux se font sans brutalité à l'intérieur ou à l'extérieur en fonction des conditions climatiques, dans le respect des règles.

Deux zones de jeux sont définies : une réservée aux maternelles, l'autre réservée aux élémentaires.

Les sanitaires sont adaptés en fonction de l'âge et du sexe de l'enfant.

Une trousse de premiers secours ainsi qu'un carnet d'infirmerie, sont à disposition des agents de surveillance à tout moment, de même que les numéros d'urgences et les numéros des personnes à prévenir en cas d'urgence.

En cas d'accident, si les personnes à prévenir en cas d'urgence ne peuvent être jointes, alors le personnel appelle le SAMU (15).

En cas de grève officielle :

La commune s'engage à mettre en place un service minimum.



Les points de réglementation :

L'enfant s'engage à :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant l'entrée au restaurant scolaire.

- Rentrer dans le restaurant scolaire calmement (sans courir, sans crier, sans se bousculer).
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas (se déplacer seulement sur autorisation d'un adulte).
- Se tenir correctement à table (ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture, ni avec la vaisselle ...).
- Goûter chaque plat, manger proprement, éviter de gaspiller la nourriture.
- Être attentif aux consignes données par les agents de services.

Les parents s'engagent à:

- Veiller à ce que leurs enfants aient une attitude correcte, se respectent mutuellement, ainsi que le personnel et les directives.
- Veiller à ce que leurs enfants respectent le matériel et les lieux de vie mis à disposition.
- S'engager à lire ce présent règlement avec l'enfant.

RAPPEL

Pensez à nous fournir un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si besoin.

Toute l'équipe vous souhaite

Une BONNE RENTREE.

